Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_VI-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six,
Le 09 avril à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (25) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absents représentés (2) : L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
Absent non représenté (0) :
A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance

OBJET	**VI. ADMINISTRATION – Désignation des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles articles L 123-6 à L 123-9 et R 123-7 à 15 puis 123-27 à R123-30 relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur Conseil d'administration,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal ainsi que les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Considérant l'existence d'une seule liste de candidats (titulaires et suppléants) pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public,
Considérant qu'en application de l'article R123-8 du CASF, il convient de procéder à un vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,
Fixe le nombre de membres élus à 5
Sont désignés les membres de la liste unique qui a été présentée :

Nom	**Prénom**
DAGORN	Isabelle
FLOCH	Gildas
PELLETER	Elodie
COTTEN	Anaëlle
POMMIER	Fabien

Abstention :0
Pour :27
Contre :0

Unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_VI-DE

